

Lettre Patente

Qu'il sera fait et ouvré en
 Monnoye de Paris, Troyes
 & Bourges Limoges et Coucy
 seulement blancs deniers à un
 denier douze gros de Loy et de
 six sols huit deniers de poids
 au marc de Paris qui auront
 cours six deniers 1/2 pièce

Du 27. Juin 1360.

Charles Aîné fils du Roy
 & France Regent le Royaume Duc
 de Normandie et Dauphin de
 Viennois, Au Rois d'Auvergne et de
 Les Generaux Maîtres des Monnoyes
 & Messieurs et de Nous, salut
 et dilection. Comme Nous Vous

ayours. Mandé par nos autres Lettres qu'en
toutes les Monnoyes du Roy & de la
Langue d'oïl Vous fassiez faire et ouvrir blancs
Deniers pour six deniers parisis la pièce
à deux deniers de loy argent le Roy et
de six sols huit deniers de poids au
Nove de Paris, Et à present il nous
conviens faire et soutenir tres grande
et Innumerable Misere, tant pour le fait
de la delivrance de Monseigneur comme
pour notre Gouvernement et Etat qu'il
Nous fait soutenir grand pour aller en
Parties de Sicardie et de Calaid Encontre
la venue de Mondit Seigneur qui sera
brievement si Dieu pleit; par tres grande
et bonne Deliberation de notre Conseil,
Nous avons ordonné et ordonnons Et
par ces presentes Vous mandons et a
chacun de vous qu'En Monnoyes de
Paris Rouen, Troyes Bourges, Limoges
et Tournay tant seulement Vous fassiez
faire et ouvrir Iceux blancs deniers à

un denier n.^o de Loy dit argent le Roy et
 et fix sols huit deniers de poids au marc
 de Paris ayant cours pour six deniers
 parisis la pièce comme dessus est dit,
 Et faites mettre en Jeux telle différence
 comme bon vous semblera Et faites
 donner aux Changeurs et Marchands
 pour chacun Marc d'argent tant blanc
 comme Noir Neuf Livres tournois et
 aux Ouvriers et Menoyers tel salaire
 et frais d'ouvrage et Menoyage come
 vous verrez qu'il appartiendra estre
 fait, Et tout le Cuivre qui sera mis
 en Jeuluy ouvrage, vous voulons qu'il
 soit quis et achetté aux depens de
 Monseigneur et de nous, De ce faire
 a vous et a tous chacun de vous, et
 Donnons par ce nostre autorité et par
 Mandement special par ces présentes
 Donne' a Melun le vingt septieme
 Juin L'an Treize cens soixante six
 Signé par Monseigneur le Royent

Drejus Messieurs P. Bayen et Son
Bernier Et N.° Veiret. /